

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2021-11-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le dixième jour du mois de novembre deux mille vingt et un (2021-11-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont
MM. Roger Michaud de Maskinongé ;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Absences :

- Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
M. Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 7 octobre 2021

367/11/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 7 octobre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2021

368/11/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 octobre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

369/11/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes-soumis

Comptes déposés en novembre 2021

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 5 octobre 2021, paiements par AccesD Affaires #3658 à #3660, d'un montant de 61 277.26 \$;
 - le 12 octobre 2021, paiement par AccesD Affaires #3661, d'un montant de 17 356.08 \$;
 - le 12 octobre 2021, paiements par AccesD Affaires #3662 et # 3663, d'un montant de 724.30 \$;
 - le 20 octobre 2021, paiement par AccesD Affaires #3664, d'un montant de 22 176.93 \$;
 - le 7 octobre 2021, paiement par AccesD Affaires #3665, d'un montant de 11 407.04 \$;
 - le 8 octobre 2021, paiements par AccesD Affaires #3666 à #3682, d'un montant de 18 007.72 \$;
 - le 22 octobre 2021, paiements Transphere #S10719 à #S10723, d'un montant de 14 942.84 \$;
 - le 21 octobre 2021, paiements par chèques #25953 à #25960 d'un montant de 13 312.07 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 novembre 2021, paiements par chèques #25961 à #26002 d'un montant de 124 018.06 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 novembre 2021, paiements par Transphere #S10724 à #S10766, d'un montant de 547 039.01 \$;

Comptes totalisant la somme de huit cent trente mille deux cent soixante et un dollars et trente-et-une cents (830 261.31 \$);

370/11/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Que soient approuvés au 10 novembre 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de huit cent trente mille deux cent soixante et un dollars et trente-et-une cents (830 261.31 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Chèque pour baux de villégiature :

- le 2021-10-15, paiement par chèque #133, d'un montant de 10 272.68 \$;

Compte pour baux de villégiature totalisant la somme de dix mille deux cent soixante-douze dollars et soixante-huit cents (10 272.68 \$) ;

371/11/2021 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil approuve au 10 novembre 2021, le compte pour baux de villégiature de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de dix mille deux cent

soixante-douze dollars et soixante-huit cents (10 272.68 \$) ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire comparatif

Objet : Rapport budgétaire comparatif au 31 octobre 2021
N/D : 302.01

372/11/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire comparatif par sous-activité au 31 octobre 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)

Objet : Adoption
N/D : 301

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a adoptée, lors de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2021, le budget de l'exercice financier 2022 en vertu de la résolution numéro 2021-09-5232 ainsi que le règlement 2021-09-49 concernant la tarification de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie des prévisions budgétaires 2022 de ladite Régie ;

POUR CES MOTIFS :

373/11/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour l'exercice financier 2022 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de signature de la convention de reconnaissance d'endettement

Objet : Échéance reportée au 28 février 2022
N/D : 310.04

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Banque nationale du Canada (la Banque) a mis

à la disposition de Maskicom des facilités de crédits ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties aux compétences 2 et 3 des télécommunications, en vertu de la résolution d'intention adoptée le 14 mars 2018, sous le numéro 62/03/18, à savoir les municipalités suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Maskinongé | - Saint-Mathieu-du-Parc |
| - Saint-Sévère | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Léon-Le-Grand | - Charette |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Boniface |
| - Saint-Justin | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | |

ont accepté que la MRC se porte caution de Maskicom en leur nom pour des emprunts à la Banque, tel que stipulé dans la résolution 122/05/18, adoptée le 9 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a cautionné les obligations de Maskicom envers la Banque dans des cautionnements datés du 20 juin et 30 juillet 2018, respectivement pour des montants maximaux de 500 000\$ et de 7 500 000\$, en capital, intérêts et frais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne s'est pas prévalu de son droit de retrait prévu à 10.1 du *Code municipal*, dans les 90 jours suivant la notification de la résolution d'intention transmise par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déclaré compétence en matière de télécommunication par fibre optique selon 3 parties de compétences en vertu de la résolution 300/10/18 ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom est en défaut de respecter ses obligations envers la Banque ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 juillet 2021, la Banque a transmis une demande de paiement à la MRC, à titre de caution, lui demandant le remboursement intégral de la dette de Maskicom au plus tard de 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'À la demande de la MRC, la Banque a accepté à 2 reprises de surseoir à l'exercice de ses droits en vertu des cautionnements, et ce, respectivement jusqu'au 29 septembre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021 (résolutions 272/08/2021 et 339/10/2021);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé, pour une troisième fois, à la Banque de surseoir à l'exercice de ses droits en vertu des cautionnements un délai supplémentaire jusqu'au 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Banque accepte à nouveau de suspendre temporairement l'exécution des cautionnements en contrepartie de la signature d'une convention de reconnaissance d'endettement;

POUR CES MOTIFS :

374/11/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les modalités et conditions de la convention de reconnaissance d'endettement soumise par la Banque;

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite convention, pour les municipalités parties aux compétences deux (2) et (3) en télécommunication à savoir les municipalités suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Maskinongé | - Saint-Mathieu-du-Parc |
| - Saint-Sévère | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Léon-Le-Grand | - Charette |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Boniface |
| - Saint-Justin | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Édouard-de-Maskinongé |

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents qui ont délégué la compétence du réseau de télécommunication à la MRC de Maskinongé ;

Projet de règlement d'emprunt

Objet : Avis de motion

N/D : 202

375/11/2021 AVIS DE MOTION est présentement donné par Roger Michaud, qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque nationale du Canada, et ce, au nom des 12 municipalités parties aux compétences 2 et 3 des télécommunications, à savoir :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Maskinongé | - Saint-Mathieu-du-Parc |
| - Saint-Sévère | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Léon-Le-Grand | - Charette |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Boniface |
| - Saint-Justin | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Édouard-de-Maskinongé |

Dorsale informatique

**Objet : Autorisation du paiement des sommes reliées à l'entretien /
Fonds COVID**

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé possède sa propre dorsale informatique ;

CONSIDÉRANT QUE la dorsale informatique est une infrastructure numérique et de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure a permis à la MRC et aux municipalités locales de fonctionner adéquatement pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a accordé une aide financière pour atténuer les impacts de la pandémie et appuyé notamment le maintien d'emplois par le télétravail ;

CONSIDÉRANT les frais d'entretien occasionnés pour la dorsale informatique ;

POUR CES MOTIFS :

376/11/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de payer les frais de fonctionnement et d'entretien de la dorsale à même le Fonds COVID ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fonds de développement du territoire 2015-2019

Objet : Autorisation de regrouper les sommes engagées dans un même compte

N/D : 310.02

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement du territoire (FDT) s'est terminé en 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes engagées à verser ;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le Fonds de développement du territoire se retrouve dans une codification distincte alourdissant ainsi la gestion administrative;

POUR CES MOTIFS :

377/11/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de regrouper en un seul et même compte les sommes restantes engagées pour le FDT pour les années 2015 à 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Avance demandée concernant le 1^{er} versement TC 2021 / 137 500 \$

N/D : 304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a fait une demande de soutien financier au ministère des Transports du Québec de l'ordre de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) pour l'année 2021, dans le cadre de services offerts en transports collectifs en milieu rural (Référence : résolution #108/04/2021) ;

CONSIDÉRANT QUE la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, n'ayant pas suffisamment de liquidité en caisse pour effectuer tous

les décaissements, demande une avance de fonds à la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les services offerts par ladite corporation ;

POUR CES MOTIFS :

378/11/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement d'une avance de fonds de l'ordre de cent trente-sept mille cinq cent dollars (137 500\$) à la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, cette somme représentant le 1^{er} versement de la subvention pour l'année 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

Projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis

Objet : Avis de motion

N/D : 202

379/11/2021 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par François Gagnon, maire de Saint-Justin, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis

Objet : Suspension ou remplacement de l'assemblée publique

N/D : 202

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de

développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté l'arrêté ministériel 2021-054 qui précise qu'une consultation écrite de 15 jours peut remplacer toute procédure faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de personnes ;

POUR CES MOTIFS :

380/11/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remplace la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement 285-21 par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, à partir du 22 novembre 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

Objet : projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis

N/D : 202

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a déposé le 14 avril 2010 une demande à portée collective, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), portant sur des îlots déstructurés (volet I) et sur des lots de superficie suffisante en affectation agroforestière (volet II) ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable, en date du 1^{er} mars 2011 (décision 367887) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié afin d'y intégrer l'ensemble des termes inclus dans la décision de la CPTAQ et que cette modification est entrée en vigueur le 23 juin 2011 ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a imposé une obligation de se conformer au paragraphe 1.3 du dispositif de la décision en exigeant d'interdire, dans le schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que dans la réglementation municipale, la construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence (articles 101 et 103) ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et que l'article 192 de cette loi est venu abroger l'article 59.4 de la LPTAA qui permettait jusqu'alors à la Commission d'imposer, par condition, un contenu minimal devant être introduit à titre de normes impératives dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales ;

ATTENDU QUE l'évolution législative fait en sorte que la condition d'interdiction de construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est devenue obsolète;

ATTENDU QUE la Commission a informé la MRC, au mois de juin 2021, qu'à compter de ce jour, cette condition est réputée non-écrite et que toute municipalité locale pourra dorénavant modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction pour une deuxième résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé devra modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour des fins de conformité entre le schéma et la réglementation d'urbanisme locale modifiée ;

ATTENDU QUE les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 1^{er} septembre 2021 et sont tous en accord avec la proposition de modification ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 23 septembre 2021 et sont tous en accord avec la proposition de modification ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

381/11/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le présent projet règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit ;

ARTICLE 3 : Le point b) de l'article 19.1 intitulé « Implantation de résidences dans l'ensemble des aires d'affectation agricole » de la section 19 du document complémentaire est modifié de la façon suivante :

« b) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ, permettant la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA, la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA, ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la loi et reconnue par la Commission »

ARTICLE 4 : L'article 19.3 intitulé « Ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis » de la section 19 du document complémentaire est abrogé ;

La numérotation de la section 19 demeure inchangée.

ARTICLE 5 : La table des matières est ajustée en conséquence ;

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

382/11/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé / Offre de services pour 2022

Objet : Octroi de contrat
N/D : 210.03 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour les services de procureurs devant la Cour municipale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce, pour un montant de 700,00 \$ par séance, 50,00 \$ par séance pour le kilométrage, taxes et frais en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. a convenu d'une entente avec Me Gabriel Bordeleau et Me Dominic Tourigny afin de remplir les fonctions de procureurs auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère avantageuse ladite offre de service ;

POUR CES MOTIFS :

383/11/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

1. Que la MRC mandate le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de Maskinongé selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, laquelle comprend les éléments suivants :
 - toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
 - la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
 - toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
 - toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
 - les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
 - toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

-
-
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 700,00 \$, plus 50,00 \$ par séance pour le kilométrage, plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.
 - Pour la gestion des dossiers qui ne sont pas nécessairement judiciairisés, l'offre est maintenue à 400,00 \$ par mois, taxes en sus, facturé tous les 3 mois;
 - Une formation d'une durée de trois (3) heures sera dispensée annuellement aux inspecteurs et autres personnes ayant le pouvoir de décerner des constats d'infraction;

La MRC de Maskinongé approuve et favorise la désignation de Me Gabriel Bordeleau et Me Dominic Tourigny pour agir à titre de procureurs en poursuite auprès de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, conjointement avec Me Denis Beaupré, et ce, à compter de l'adoption de la présente ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Embauche

Objet : Poste de secrétaire au greffe

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de secrétaire au greffe ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Carole Robert ;

POUR CES MOTIFS :

384/11/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Carole Robert au poste de secrétaire au greffe, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier temps plein ;
- Intégration à la classe d'emploi 8 – échelon 4 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 22 novembre 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche

Objet : Poste de conseiller en développement agroalimentaire

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de conseiller en développement agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Rémi Gagnon ;

POUR CES MOTIFS :

385/11/2021 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Rémi Gagnon au poste de conseiller en développement agroalimentaire, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier temps plein pour une durée de 4 ans, attachée à l'enveloppe budgétaire Accès Entreprise Québec ;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 7 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 15 novembre 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de poste

Objet : Coordonnatrice de l'aménagement du territoire – Remplacement congé maternité

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Lacasse, coordonnatrice au Service de l'aménagement du territoire devra être remplacée durant la période de son congé de maternité ;

POUR CE MOTIF :

386/11/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel de candidatures et à sa publication, pour un poste de coordonnateur (trice) à l'aménagement du territoire – remplacement de congé de maternité ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de période de probation

Objet : Technicien en génie civil / Mathieu Coulombe / 19 octobre 2021

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Mathieu Coulombe au poste de technicien en génie civil (Référence : résolution numéro 158/05/2021);

POUR CE MOTIF :

387/11/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de technicien en génie civil, poste régulier à temps plein, rétroactivement au 19 octobre 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Rapports régionaux du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques

Objet : Dépôt des rapports d'activités 2019 et 2020
N/D : 125.06

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-3.4 stipule que : « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* » ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la sécurité incendie de la MRC de Maskinongé à rééditer le rapport pour l'année financière 2019 afin qu'il soit conforme aux 26 actions du présent schéma et produit un rapport pour l'année financière 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

388/11/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte les rapports d'activités 2019 et 2020 déposés par le gestionnaire de la sécurité incendie, monsieur Mario Ducharme;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES

Gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Détermination du statut d'un lit d'écoulement
 Fossé à Yamachiche
N/D : 1502.04

CONSIDÉRANT la demande faite par la firme Consultant S.B. pour connaître le statut légal du lit d'écoulement en bordure des lots 1 775 740, 1 775 742, 1 775 763, 1 775 431 et 1 775 269 à Yamachiche;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard ;

POUR CES MOTIFS :

389/11/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,

Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 19 octobre 2021 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut du lit d'écoulement en bordure des lots 1 775 740, 1 775 742, 1 775 763, 1 775 431 et 1 775 269 à Yamachiche;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Infraction / Mise à sec du lac-à-la-Baignade et entretien complet du lit / Saint-Élie-de-Caxton

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT l'information reçu de Sandra Gérôme, personne désignée par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour la gestion des cours d'eau, qu'une infraction a été commise dans le secteur du Domaine-Ouellet sur le lot 4 292 862, le lac-à-la-Baignade a été drainé et l'entretien de l'intégralité de son lit a été fait à la pelle mécanique ;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard ;

POUR CES MOTIFS :

390/11/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 21 octobre 2021 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant l'infraction commise dans le secteur du Domaine-Ouellet sur le lot 4 292 862, le lac-à-la-Baignade ayant été drainé et l'entretien de l'intégralité de son lit ayant été fait à la pelle mécanique;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Entretien des cours d'eau

Objet : Demande d'entretien de cours d'eau / Saint-Boniface

Le présent sujet est ajourné à la séance du 8 décembre 2021.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

- Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, membre du comité administratif d'Énercycle, mentionne d'être prudent avec les subventions pour les bacs de compostage dont parle la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) puisqu'Énercycle entreprend également des démarches en ce sens. Les municipalités ne seront pas admissibles à la subvention allant jusqu'à 100 000 \$. Énercycle va acheter des bacs de compostage avec puces.

Autres comités

- Monsieur Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, membre du comité de sécurité incendie, indique que le coordonnateur a rapatrié la formation pour les officiers non urbains.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques / octobre 2021**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 7 septembre 2021**
 - **Comité de la direction incendie : compte-rendu du 7 septembre 2021**
 - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 19 août 2021**
 - **Services administratifs : rapport direction générale / octobre 2021**

391/11/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 octobre 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 7 septembre 2021 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 7 septembre 2021
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 19 août 2021 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'octobre 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE D'APPUI

MRC de Marguerite-D'Youville

Objet : Demande d'appui pour une demande de compensation financière à GoRecycle

Le présent sujet est annulé.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup d'octobre 2021

Objet : Le Pain Griffé de Louiseville
N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Pain Griffé a connu une telle croissance et qu'elle a déménagé au centre-ville de Louiseville pour y avoir pignon sur rue ;

POUR CE MOTIF :

392/11/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup d'octobre 2021 à l'entreprise Le Pain Griffé et félicite les propriétaires Adam Poulin, Julien Dubreuil-Théberge ainsi qu'Émilie Leblanc pour tout le travail accompli afin que prospère leur entreprise dans un souci d'achat local ;

Prix Jalon dans la catégorie Mobilité collective

Objet : Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour le projet Les navettes Express
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE les Prix Jalon mettent de l'avant des initiatives novatrices en mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé a déposé sa candidature pour le projet *Les navettes Express*, lequel répond à la demande croissante des besoins de mobilité entre les municipalités rurales et la municipalité régionale de comté, en plus de relier 10 municipalités de la MRC avec la Ville de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé a été choisie lauréate du Prix Jalon de la Mobilité dans la catégorie Mobilité collective lors de la 3^{ème} édition de cet événement ;

POUR CES MOTIFS :

393/11/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite la direction et le personnel de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour ce Prix Jalon de la Mobilité, lequel est le résultat d'un travail d'une formidable équipe dédiée à la mobilité durable ;

Félicitations au député de Berthier/Maskinongé monsieur Yves Perron

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Perron a été réélu à titre de député de la circonscription de Berthier/Maskinongé lors des élections fédérales tenues le 20 septembre 2021 ;

POUR CE MOTIF :

394/11/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Yves Perron, pour sa réélection en tant que député de la circonscription de Berthier/Maskinongé et lui souhaite un très bon mandat ;

Félicitations au député de Saint-Maurice-Champlain monsieur François-Philippe Champagne

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE monsieur François-Philippe Champagne été réélu à titre de député de la circonscription Saint-Maurice/Champlain et ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie lors des élections fédérales tenues le 20 septembre 2021 ;

POUR CE MOTIF :

395/11/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur François-Philippe Champagne, pour sa réélection en tant que député de la circonscription de Saint-Maurice-Champlain et ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie et lui souhaite un très bon mandat ;

Félicitations au député de Trois-Rivières monsieur René Villemure

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Villemure été élu à titre de député de la circonscription de Trois-Rivières lors des élections fédérales tenues le 20 septembre 2021 ;

POUR CE MOTIF :

396/11/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur René Villemure pour son élection en tant que député de la circonscription de Trois-Rivières et lui souhaite un très bon mandat ;

AFFAIRES NOUVELLES

Objet : Appui au projet de l'OBVRLY et implication du gestionnaire des cours d'eau

N/D : 1502.05

CONSIDÉRANT le projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville, déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite participer dans une approche concertée de gestion intégrée des ressources en eau;

POUR CES MOTIFS :

397/11/2021 Proposition de Michel Bourrassa, maire de Saint-Alexis-des Monts,
Appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui le projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville, déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime;

QUE le conseil confirme la participation de Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, aux rencontres du comité de suivi;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents;

Projet DICI de Culture Mauricie

Objet : Lettre d'appui pour la deuxième phase du projet
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT le projet de découvrabilité des arts et de la culture de la Mauricie (DICI.ca) dans un écosystème numérique ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre le déploiement de ce projet majeur pour la culture dans Maskinongé et la Mauricie pour le bénéfice de nos artistes, artisans, créateurs, diffuseurs et entrepreneurs culturels ;

POUR CES MOTIFS :

398/11/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui la deuxième phase de déploiement du projet de découvrabilité des arts et de la culture de la Mauricie (DICI.ca) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

399/11/2021 Proposition de Robert Landry, maire de St-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de St-Édouard de Maskinongé

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures dix-huit (20h18), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE
